

**VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 3 avril 2024**

**Secrétaire de séance : monsieur Thomas PIETTE**

**n° 3.2.2**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**FINANCES**

**Election d'un président pour l'examen du compte Administratif de l'exercice 2023**

En vertu des dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à élire un Président pour mener le débat relatif au compte administratif de l'exercice 2023 de la commune.

Pour ce vote, il propose :

- le nom d'Ahmed Rahem, adjoint à la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique

- de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret comme le permet le Code Général des Collectivités Territoriales,

- par 29 voix d'élire monsieur Ahmed Rahem, en qualité de président pour mener le débat relatif au compte Administratif de l'exercice 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,  
adhère aux propositions de Monsieur le Président

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance, Thomas PIETTE

Pour extrait conforme, Le Président

Publiée sur le site internet le vendredi 19 avril 2024

Envoyée et reçue au contrôle de légalité le jeudi 11 avril 2024